

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 14 décembre 2023

Délibération n°2023-159 – Ressources Humaines – Création d'un emploi de responsable administratif(ve) pour la piscine de la Faisanderie

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	1
Suffrage exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni Salle Yvonne GARNIER à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT (arrivée à 19h10), Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Romain COQUERY donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ
M. Michaël GOUÉ donne pouvoir à M. Vitor VALENTE
Mme Sandrine-Magali BELMIN donne pouvoir à Mme Nathalie VINOT
M. Thierry REYJAL donne pouvoir à M. David DINTILHAC
Mme Gwenaël CLER donne pouvoir à M. Thibault FLINE
Mme Marie-Laure VASSEUR donne pouvoir à M. Christian BOURNERY
Mme Naciba MESSAOUDI donne pouvoir à M. Laurent SIGLER
M. Daniel RAYMOND donne pouvoir à M. Yannick TORRES
Mme Audrey TAMBORINI donne pouvoir à M. Cédric THOMA
Mme Mylène MUSY donne pouvoir à M. Jean-Philippe POMMERET
Mme Chantal PAYAN donne pouvoir à M. Christophe BAGUET

M. Frédéric VALLETOUX donne pouvoir à Mme Francine BOLLET (pour le vote du procès-verbal de séance et pour les délibérations N°2023/152 à N°2023/157)

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD

Mme Sophie BERTHOLIER

Mme Anne GHYSSENS

Mme Marie HOLVÖET

M. Thomas IANZ

M. David DINTILHAC (pour le vote de la délibération N°2023/152)

M. Thierry REJAL (pour le vote de la délibération N°2023/152)

Mme Nathalie VINOT (pour le vote de la délibération N°2023/152)

Mme Sandrine-Magali BELMIN (pour le vote de la délibération N°2023/152)

M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)

Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)

M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N°2023/184 à N°2023/185)

Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote des délibérations N°2023/184 à N°2023/185)

M. Gérard TAPONAT (pour le vote des délibérations N°2023/194 à N°2023/198)

M. Patrick POCHON (pour le vote de la délibération N°2023/198)

Secrétaire de Séance : Mme Sonia RISCO

Références juridiques :

- **Le code général de la fonction publique.**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 5 décembre 2023.

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de cet établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, de responsable administratif(ve) pour la piscine de la Faisanderie, qui aura pour missions principales :

- D'organiser et d'élaborer le planning de service des agents d'accueil et des agents d'entretien et d'accueil de la piscine.
- De gérer administrativement les activités de la piscine.
- D'assurer la fonction de régisseur de la piscine en lien avec le Trésor public.
- D'assurer un accueil de qualité aux usagers de l'équipement, personnellement et au travers de l'équipe des agents d'accueil et des agents d'entretien et d'accueil.

Il est proposé de créer cet emploi aux différents grades suivants :

- Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rémunérés sur les grilles indiciaires des adjoints administratifs territoriaux.
- Rédacteur territorial, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe, rémunérés sur les grilles indiciaires des rédacteurs territoriaux.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire et pour des besoins de continuité du service, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité (1 abstention : M. Nicolas PIERRET) :

- De créer cet emploi permanent selon les grades et le fondement réglementaire précisé ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- De prendre acte que les crédits globaux nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget principal, au chapitre 012.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

Sonia RISCO

Pascal GOUHO



Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne le 20 DEC. 2023
Notification le 20 DEC. 2023
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

